

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 24 avril 2018

Présents : M. LESPAGNARD, Bourgmestre-Président,
Mme et MM. MERCENIER, LEJEUNE, ANCION, LINOTTE et VANDERHEIJDEN, Échevins,
Mmes et MM. POTENZA, LEGROS-COLLARD, DE JONGHE-GALLER, LECLERCQ, LO
BUE, GUERIN, PUCHALA, SOYEUR, CAPPÀ, DUMONT, LIMET, BIANCHI, CAN,
FONTANINI, ROMERO-MUNOZ, PEZZETTI, CARABIN, KOERFER et JEUKENS,
Membres,
Mme WENGLER, Présidente du C.A.S,
M. DELCOMMUNE, Directeur général.

1.855.3 - CENTRES DE VACANCES ENCADRÉES - RÉGLEMENT-REDEVANCE : ADOPTION

Le Conseil en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la délibération du Conseil communal du 29/01/2013 adoptant un règlement-redevance pour les Centres de Vacances Encadrées;
Vu l'intérêt de maintenir l'organisation des Centres de Vacances Encadrées sur le territoire de la Commune;

Considérant la situation financière de la Commune;
Considérant que les montants des redevances n'ont pas été indexés depuis 2013;
Considérant que l'obtention de subsides est subséquente au respect des mesures d'encadrement prescrites par l'Office de la Naissance et de l'Enfance et qu'il y a donc lieu d'y satisfaire;
Considérant que des excursions sont organisées pendant les Centres de Vacances Encadrées;
Considérant la prise en charge de la perception d'un droit d'entrée aux activités organisées pendant les Centres de Vacances Encadrées;

Sur proposition du collège communal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par 14 voix pour (Groupes IC et ECOLO), 9 voix contre (Groupe PS) et 0 abstention,

Article 1er.

D'établir au profit de la commune de Fléron, à dater du jour de la mise en vigueur du présent règlement et pour une durée indéterminée, une redevance sur l'inscription des enfants fréquentant les Centres de Vacances Encadrées, organisés par la commune.
La redevance est due soit par les parents soit par les personnes qui assument la charge et la responsabilité du ou des enfants. À défaut, elle est due par la personne qui demande l'inscription.

Art. 2.

De fixer le montant des redevances, par jour de fréquentation, comme suit :
- pour le premier enfant : 6 €,
- pour le second enfant : 5 €,
- pour le troisième enfant et les suivants d'un même ménage : 4 €.

Art. 3.

De faire payer comptant le montant de la redevance et par anticipation entre les mains de la personne préposée désignée à cet effet par la Directrice financière, au plus tard le dernier jour ouvrable de la semaine précédant la date de début des Centres de Vacances Encadrées.

Art. 4.

D'établir le paiement du montant de la redevance par semaine au prorata des jours calendrier qu'elle comprend, déduction faite des éventuels jours fériés et/ou assimilés.

Art. 5.

De restituer les sommes perçues pour les absences uniquement justifiées par un certificat médical, et ce, au prorata du nombre de jours d'absence. Le certificat médical devra être rentré au Service Accueil Temps Libre dans les 10 jours calendrier suivant le début de la maladie.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 24 avril 2018

Art. 6.

De rendre accessible les Centres de Vacances Encadrées aux enfants des deux sexes dès l'âge de trente mois jusqu'à douze ans accomplis, domiciliés sur le territoire de la commune ou fréquentant un établissement scolaire situé sur ce territoire.

Art. 7.

De limiter le nombre d'inscriptions en fonction de la capacité d'accueil des Centres de Vacances Encadrées et des normes définies par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, et ce, en concertation avec cet organisme.

Art. 8.

D'abroger toute réglementation antérieure sur le même objet dès la mise en vigueur de la présente décision.

Art. 9.

De soumettre le présent règlement-redevance aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation traitant de la publication des actes de l'administration.

Art. 10.


De transmettre la présente décision au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle.

Par le Conseil,


Le Directeur général,
(s) Philippe DELCOMMUNE

Le Président,
(s) Roger LESPAGNARD

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Philippe DELCOMMUNE



Le Bourgmestre,

Roger LESPAGNARD